



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 mars 2023

N° 30 **Changement d'affectation du logement situé au 1er étage du Multi-Accueil Miss Cavell situé 5/7 rue Jules Ferry à Saint-Maur-des-Fossés**

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 3.2.2
Membres présents	42	Numéro : 094-219400686-20230330- lmc1136-DE-1-1
Membres excusés et représentés	5	Date réception : 3 avril 2023
Membres absents non représentés	2	
Pour	47	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 30 mars 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 42, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 mars 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Germain ROESCH, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Yasmine CAMARA qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Céline VERCELLONI qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

Mme Laurence COULON, M. Laurent DUBOIS.

N° 30

OBJET : Changement d'affectation du logement situé au 1er étage du Multi-Accueil Miss Cavell situé 5/7 rue Jules Ferry à Saint-Maur-des-Fossés

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la Commission Développement durable, Cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité en date du 20 mars 2023,

CONSIDERANT QUE :

Afin d'améliorer les conditions et la qualité de l'accueil des enfants et les conditions de travail des agents au Multi-Accueil Miss Cavell, la Direction Petite Enfance et Parentalité souhaite étendre les locaux de la crèche.

Au 1^{er} étage du Multi-Accueil Miss Cavell, situé 5/7 rue Jules Ferry / 32 ter avenue Miss Cavell à Saint-Maur-des-Fossés, se trouve un logement vacant d'une superficie d'environ 64 m² composé de trois pièces, d'une cuisine, d'une salle de bain, d'un WC.

Aussi, afin d'optimiser le fonctionnement de la crèche, la Direction Petite Enfance et Parentalité a fait part de la nécessité de créer des espaces polyvalents utilisables pour une salle du personnel, une salle de réunion, des réserves et une salle de motricité. Ce logement libre de toute occupation permet de répondre à cette demande.

Il est donc envisagé de désaffecter ce logement et de le réaffecter en locaux d'activités pour la création d'espaces polyvalents utilisables sur les temps d'accueil du jeune enfant en crèche.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Décide la désaffectation du logement d'une superficie d'environ 64 m² situé au 1^{er} étage du Multi-Accueil Miss Cavell sis 5/7 rue Jules Ferry / 32 ter avenue Miss Cavell à Saint-Maur-des-Fossés, composé de trois pièces, d'une cuisine, d'une salle de bain, d'un WC.

Décide l'affectation de ce logement en locaux d'activités pour la création d'espaces polyvalents utilisables sur les temps d'accueil du jeune enfant en crèche.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à déposer tout document nécessaire à cette procédure.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 mars 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

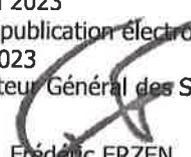
N° 30

OBJET : Changement d'affectation du logement situé au 1er étage du Multi-Accueil Miss Cavell situé 5/7 rue Jules Ferry à Saint-Maur-des-Fossés

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Préfecture
le 3 avril 2023
et de la publication électronique le
6 avril 2023
Le Directeur Général des Services


Frédéric ERZEN

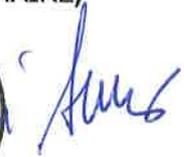
Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,





Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

